



Conformément au règlement (CE) n°2018/848

ORGALIT

Amendement organique NF U 44-051 type 3

Mode d'obtention

Fumier de volaille sur litière composté

Dose d'apport

- 2 à 6 T/ha suivant préconisation de votre technicien
- Fertilisant de type II (C/N 9)

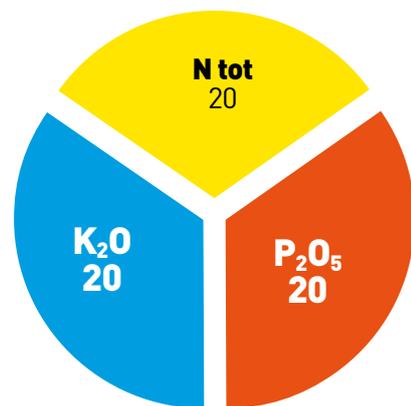
Conditionnement

- Vrac par camion de 28 T
- Idéalement plate forme pour recevoir en morte saison

Composition chimique du produit

(Kg/T de produit brut)

- Taux Matière sèche : 60 %MS
- Matière Organique : 45 %MO
- ISMO 40 en %MO



MgO : 10

CaO : 30

- Potentiel de minéralisation de l'azote environ 50 % dès la première année

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application.
Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage.
Enfouissement obligatoire.

Distribué par

